SAS AB RESTO

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 2.000 Euros

SIEGE SOCIAL : 1 Rue Régine Gosset – 93300 AUBERVILLIERS

RCS : BOBIGNY 891.415.614

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 MARS 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 17 Mars, à 15 heures, les associés de la Société **AB RESTO**, S.A.S. au capital de € 2.000, divisé en 100 actions de €. 20 chacune, dont le siège est à AUBERVILLIERS (93300) – 1, Rue Régine Gosset

Se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur ESSID Nasr, propriétaire de 50 actions,
- Monsieur ESSID Jamel , propriétaire de 50 actions.

Seuls associés de la Société et représentant, en tant que tels, la totalité des parts sociales émises par la Société.

Monsieur ESSID Mabroukl, en sa qualité de Président, est nommé Président.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions proposées,

Monsieur le Président indique que tous les documents requis par la Loi ont été tenus à la disposition des associés, dans les conditions légales.

Puis, il rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du Code de Commerce,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Puis, Monsieur Le Président donne lecture aux associés du rapport de la gérance et déclare la discussion ouverte.

De brèves observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, l'Assemblée Générale Extraordinaire délibérant par application de l'article L.223-42 du Code de Commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2024, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 28 Novembre 2025, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide de régulariser la

E.M. E.J

situation de la Société dans les deux ans à venir et de reconstituer les capitaux propres avant le 31 Décembre 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la gérance et/ou au porteur des présentes pour accomplir ou faire accomplir toutes les formalités légales et administratives.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés présents.

Certifié conforme
à l'original